



PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 juillet 2026 à 19H30
En la Mairie Annexe de Saint-Martin-sur-la-Renne

Étaient présents :

DROUOT Emmanuel, FONTAINE Fanny, JERONIMO Raphaël, KWASIAK Frédéric, NAULOT Laurent,
ROUILLARD Céline, SAINTOMER Laëtitia, VINHAS Xavier

Absents excusés : DROUOT Emmanuel arrivé à 20h44,
JOBARD Sophie donne pouvoir à VINHAS Xavier
LECLERE Romuald donne pouvoir à NAULOT Laurent

Absents non représentés : DE LA FOURNIÈRE Mathilde

Secrétaire de séance : SAINTOMER Laëtitia

Vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

- Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la Séance du 05 mai 2026
Signature par le Maire et le secrétaire de séance

Vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
Considérant :

- ☒ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 1^{er} juillet 2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- ☐ Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20..... - 20....., consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)
60	2027				Amélioration	8.66
80	2027				A2	7.02
83	2027				Définitive	5.75

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2027 :

3) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
60	CHA F.D				X	
80	F.D					X
83	CHX	X	X			
	HET	X				
	TIL		X			
	Houppier		X			X

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Autreville sur la Renne accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

x Oui ☐ Non

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
83	oui	non

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Délibération n° 2026_12
Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation
par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune d'Autreville sur la Renne est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération 2026_13
Élection maire délégué de Valdelancourt

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Vu la démission du Maire délégué de Valdelancourt accepté par la Préfecture en date du 1^{er} juin 2026 ;
Considérant que, dans toutes les communes associées, sont élus les maires délégués ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mr VINHAS Xavier, 8 huit voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Délibération n° 2026_14
Commission communale

Délibération complétant la délibération n°2026_04_02 du 3 avril 2026.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la demande de Monsieur LECLERE Romuald d'être nommé à la commission des terrains communaux, environnement, bois, chasse.

Après discussion les membres du conseil décident à l'unanimité des présents d'accepter la demande de Monsieur LECLERE Romuald.

Délibération n° 2026_15
Devis porte logement communal d'Autreville

Délibération annulant la délibération n°2025_07_06 du 1er juillet 2025 portant sur le devis de la porte du logement communal.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil un nouveau devis pour le changement de la porte du logement communal d'Autreville, d'un montant de 4 446,08 € HT, avec le versement d'un acompte de 1 333,82 € à verser à la commande.

Après discussion le conseil décide à 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention le devis, et charge Monsieur le Maire à retourner le devis signé.

Délibération n° 2026_16
Vente des parcelles à Lavilleneuve au Roi

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revendre les parcelles ci-dessous à la commune de Lavilleneuve au Roi pour l'euro symbolique, en annexe la délibération prise par le conseil de Lavilleneuve au Roi.

- AI 115 d'une superficie de 464 m² usage de parking de la salle des fêtes
- AI 229 d'une superficie de 50 m² sur laquelle est implanté un garage communal
- AI 239 d'une superficie de 16 m² sur laquelle est implanté un transformateur EDF
- AI 241 d'une superficie de 5 m² à l'angle du chemin rural dit du château d'eau et la R.D 101

Lors de la défusion de la commune de Lavilleneuve au Roi avec Autreville sur la Renne, ces parcelles n'ont jamais été restitué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE la vente des parcelles AI 115, AI 229, AI 239 et AI 241 à l'euro symbolique (non recouvrable)
- PRÉCISE que les frais d'actes inhérents à cette vente seront à la charge de la commune de Lavilleneuve au Roi
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2026_17
Bail de location grange pour local technique

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le bail concernant la location d'une grange pour y installer le local technique, afin de rassembler toutes l'équipement au même endroit. Ce bâtiment d'environ 100m² sise à Valdelancourt, 10 bis rue Saint Loup, pour un loyer mensuel de 100,00 € la première année, puis 150,00 € par mois. Ce bail est d'une durée de 1an soit du 01/07/2026 au 30/06/2027 et pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Après discussion les membres du conseil décident à l'unanimité des présents le bail entre Monsieur GUILLAUMOT Éric et la commune.

Charge Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette location et d'en informer le propriétaire.

Délibération n° 2026_18
Travaux chemin blanc AFR Autreville

Monsieur le Maire présente au conseil la demande concernant une participation financière à la réfection du chemin blanc entre Autreville sur la Renne et Saint Martin sur la Renne à hauteur de 50 %.

Le montant total de ces travaux est de 6 168, 00 €, soit 3 084,00 € à la charge de la commune.

Après discussion les membres du conseil décident à l'unanimité des présents la participation de la commune aux travaux du chemin blanc.

Charge Monsieur le Maire à en informer le Président de l'Association Foncière de Remembrement d'Autreville sur la Renne.

Délibération n° 2026_19
Tarifs eau 2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que compte tenu de l'état vieillissement de notre réseau et afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est nécessaire et important d'augmenter le prix du m3 et d'instaurer de nouvelles tarifications concernant l'ouverture, la fermeture et l'installation de nouveaux compteurs.

DÉCIDE d'augmenter le tarif à Autreville de 0,70 € le m3 et d'augmenter le tarif de Saint-Martin 0,30 € du m3 et fixer les tarifs de branchement au réseau d'eau potable comme suit :

	AUTREVILLE
LOCATION DE COMPTEUR	80,00 €
EAU	0 à 500 m3 : 2,10€ De 501 à 99 999 m3 : 1,70 €
FERME DE LAMBERVEAUX	0 à 500 m3 : 2,15€ De 501 à 99 999 m3 : 1,70 €
ASSAINISSEMENT	0,50 €

	SAINT MARTIN
LOCATION DE COMPTEUR	80,00 €
EAU	0 à 500 m3 : 1,70€ De 501 à 99 999 m3 : 1,30 €
ASSAINISSEMENT	0,50 €

	VALDELANCOURT
ASSAINISSEMENT	0,50 €

PRESTATIONS POUR AUTREVILLE ET SAINT MARTIN	TTC
Ouverture de compteur	35,00 €
Fermeture de compteur	35,00 €
Nouveau compteur	À la charge de propriétaire Sur devis
Compteur détérioré	À la charge de propriétaire Sur devis

Après discussion les membres du conseil décident à 8 pour, 1 contre et 1 abstention la nouvelle tarification.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n°
Curage lagunage de Valdelancourt

Délibération reportée à l'automne

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la commune doit assurer l'entretien et la gestion de ses espaces naturels, notamment les plans d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'un devis a été établi pour le curage du 1er bassin du lagunage de Valdelancourt d'un montant de 15 435,00 €

HT pour une analyse conforme. Le montant de l'analyse quant à elle est de 900,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que cette opération nécessite une planification budgétaire et technique adaptée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE d'approuver le principe du curage du 1er bassin du lagunage de Valdelancourt ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération, y compris la demande de devis complémentaires, des analyses devront être refaites avant la mise en épandage liquide si celles-ci sont conformes.

DÉCIDE que cette opération sera inscrite au budget communal pour l'exercice 2027, cependant si les analyses ne sont pas conformes ce dossier se soumet à nouveau aux membres du conseil.

Délibération n° 2026_20
Taxe d'aménagement

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement.
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire d'Autreville sur la Renne
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Questions Diverses

- **Étude assainissement** : la réunion concernant la phase 1 de l'étude d'assainissement des 3 villages a eu lieu le jeudi 25 juin en la mairie d'Autreville sur la Renne. Une inspection télévisuelle des réseaux aura lieu du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2026 uniquement sur le village d'Autreville sur la Renne. Elle sera précédée du curage des canalisations par ladite entreprise, ce qui peut occasionner quelques désagréments comme le débordement des eaux vannes dans les cuvettes des toilettes.
- **Défense incendie et DAE** : Des demandes de devis ont été faites, concernant l'installation d'une borne incendie afin de se mettre en conformité rue du Docteur Jean Lebon, puis pour la création d'une plateforme d'accès aux pompiers au niveau de l'étang. Un devis pour l'installation de défibrillateurs à Saint Martin et Valdelancourt a été établi, pour un montant de 4 428,00 € TTC. Des recherches pour des subventions vont être entreprises. Ces travaux seront prévus au budget de 2027.
- **Devis calvaires et fontaines** : Des devis pour la remise en état des calvaires ainsi que des fontaines a été établi pour un montant de 22 944,00 € TT. Des recherches de subventions vont être entreprises afin de faire ces travaux ainsi que la réfection de la toiture et les vitraux de l'église de Saint Martin, la toiture de la sacristie de Valdelancourt, et également la mise en conformité des clochers des églises. Ces travaux débiteront dès que nous aurons des retours concernant les subventions.
- **Devis fournitures scolaires** : Un devis concernant de nouveaux manuels d'école a été établi et fourni au conseil municipal pour information.

Séance levée à 22h45

